



DOSSIER DE CANDIDATURE

L'ASSOCIATION

Nom de l'association _____

Adresse du siège social de l'association _____

Mail _____ Téléphone _____

Site Internet _____

Pour les associations déjà créées :

Date de déclaration à la Préfecture _____

Date de publication au JO _____

DOMAINE PRINCIPAL D'INTERVENTION

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Accueil des étudiants étrangers | <input type="checkbox"/> Solidarités locales | <input type="checkbox"/> Médias |
| <input type="checkbox"/> Arts et cultures | <input type="checkbox"/> Solidarité Internationale | <input type="checkbox"/> Production audiovisuelle |
| <input type="checkbox"/> Association de filière / BDE / organisation étudiante | <input type="checkbox"/> Développement durable / environnement | <input type="checkbox"/> Sports et loisirs |
| <input type="checkbox"/> Associations de luttes contre les discriminations | <input type="checkbox"/> Entrepreneuriat / Insertion professionnelle | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception du dossier: ... / ... /	Date de la commission d'attribution: ... / ... /	<input type="checkbox"/> Aide attribuée <input type="checkbox"/> Aide refusée <input type="checkbox"/> Dossier ajourné
---	--	--

L'ÉQUIPE

Porteur de projet

Nom _____ Prénom _____

Fonction dans l'association _____

Adresse _____

Mail _____ Téléphone _____

Université/Ecole _____ Filière _____

Autres membres de l'équipe / du bureau de l'association

Nom _____ Prénom _____

Fonction dans l'association _____

Adresse _____

Mail _____ Téléphone _____

Université/Ecole _____ Filière _____

Nom _____ Prénom _____

Fonction dans l'association _____

Adresse _____

Mail _____ Téléphone _____

Université/Ecole _____ Filière _____

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

DÉPENSES		RECETTES	
		Aide de la Mairie de Paris - KIT-À-SE-LANCER !	500 €
TOTAL	€	TOTAL	€

Merci de bien vouloir nous présenter un budget à l'équilibre entre les dépenses prévues et les recettes envisagées. Si nécessaire, joindre un budget prévisionnel détaillé sur papier libre. Le budget doit inclure les dépenses liées à la création de l'association et à son.ses premier.s projet.s.

L'ASSOCIATION

Objet de l'association

Raisons de la création de l'association

Intérêt pour Paris et les Parisiens

LE PROJET

Descriptif du projet

Objectif du projet

Public ciblé

Dates et lieux de l'action (si nécessaire, joindre un calendrier prévisionnel)

Moyens mobilisés (humains, matériels, partenaires)

Je soussigné.e, _____, porteur du projet déclare avoir pris connaissance du règlement de l'aide à la création associative **KIT-À-SE-LANCER !** et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées dans le présent dossier.

Fait à _____ le _____
Signature du porteur de projet

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Une **copie des cartes étudiantes** du porteur de projet et des autres membres de l'équipe (nous vous rappelons qu'il faut qu'au minimum la moitié des dirigeants de l'association soient étudiants)
- Le **RIB de votre association** : à défaut si votre association n'a pas de compte, le **RIB personnel** de la personne identifiée comme le porteur de projet dans votre dossier de candidature accompagné d'un « **bon pour accord** » à propos de l'encaissement de l'aide, signé par les autres membres du projet
- Les **statuts** définitifs de votre association ou en construction si votre association n'est pas encore déclarée.
- La **publication au Journal Officiel et/ou le récépissé** (pour les associations déjà déclarées)
- **Tout document complémentaire** aidant à la compréhension du projet de l'association.

Le dossier de candidature complété est à adresser au plus tard 15 jours avant la commission :

Par mail à mie@paris.fr
**(merci d'indiquer en objet :
Candidature KIT-À-SE-LANCER !)**

Attention ! Tout dossier incomplet ne pourra pas être présenté à la commission d'attribution.

L'équipe de la MIE est à votre disposition pour vous conseiller dans le montage du projet.

N'hésitez pas à la contacter au
01.49.96.65.30 ou au 01.44.23.20.90 ou
par mail à mie@paris.fr

POUR VOUS AIDER À COMPLÉTER VOTRE CANDIDATURE :

- Il est important que vous rentriez en contact ou que vous rencontriez un membre de la MIE pour qu'il connaisse votre projet (Vous pouvez prendre rendez-vous au 01 49 96 65 30 ou au 01 44 23 20 90). En effet, la MIE présentera votre projet face aux membres de la commission.
- Il est important que votre dossier KIT-À-SE-LANCER ! soit complété soigneusement et dans sa globalité ; en effet c'est le seul document diffusé aux membres de la commission. Néanmoins tout document (document de présentation, affiche, images, etc) annexe pourra être présenté par la MIE durant de la commission.
- Enfin nous vous rappelons que pour candidater au KIT-À-SE-LANCER ! il faut que l'association soit en cours de création ou parue au journal officiel depuis moins de 3 mois, donc soyez attentif à la date à laquelle vous candidatez.

RÈGLEMENT DE L'AIDE À LA CRÉATION ASSOCIATIVE

Article 1 : Objet
L'aide à la création associative est destinée à encourager le développement des initiatives étudiantes à Paris. Elle a vocation à financer les premières dépenses liées à la création d'une association.

Article 2 : Modalités
L'aide à la création associative vise à favoriser la création d'associations étudiantes parisiennes et à soutenir leur premier projet.
Elle se présente sous la forme d'une aide financière forfaitaire de 500 €.

Cette aide est destinée à couvrir les dépenses de publication au Journal Officiel, de souscription d'une assurance, d'hébergement de site internet, de communication, etc.

Article 3 : Eligibilité

Peut être candidat(e) :
- une étudiant.e inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles (y compris BTS et classes préparatoires aux grandes écoles) souhaitant créer une association étudiante ;
- une association étudiante en cours de création ou créée depuis moins de 3 mois (publication au Journal Officiel) au dépôt du dossier.

Une association est dite étudiante lorsque la majorité des membres de son bureau sont étudiants.

Le projet de l'association doit avoir un impact sur le territoire, les habitants ou les étudiants parisiens qui dépasse les intérêts personnels de ses membres.

Article 4 : Inéligibilité

Sont inéligibles :
- les candidatures d'un étudiant ou d'une association étudiante ayant déjà bénéficié de l'aide à la création associative étudiante ;
- les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un cursus universitaire, les séjours d'études, les projets de vacances ou de tourisme, la participation à des raids, les soirées étudiantes, les week-ends d'intégration.

Article 5 : Constitution du dossier de candidature

Le dossier comprend :

- A) le formulaire de candidature dûment complété ;
 - B) le budget prévisionnel de l'association ;
 - C) la copie des cartes d'étudiants des membres du bureau de l'association ;
 - D) un Relevé d'Identité Bancaire personnel de l'étudiant porteur de projet avec une autorisation signée des autres porteurs du projet avec « bon pour accord » sur l'encaissement de l'aide) ou un RIB de l'association si celle-ci dispose d'un compte en banque.
 - E) une trame de bilan du projet (cf. Article 9 : Engagement des lauréats)
- Les candidats peuvent prendre rendez-vous à la MIE pour être accompagnés dans leurs démarches.

Article 6 : Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers sont à adresser ou à déposer :
- à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris (mie@paris.fr) qui en assure l'instruction
- au plus tard 15 jours avant la date de chaque commission d'attribution, qui sera communiquée par la Ville de Paris (newsletter de la MIE, paris.fr, etudiant@paris.fr).

Article 7 : Attribution des aides

La commission chargée de l'attribution des aides est constituée :

- de l'adjoint au Maire chargé de la vie étudiante ou de son représentant;
- d'un représentant de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEES),
- de la Direction de l'Enseignement Supérieur ;
- d'un représentant de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (DUCT) ;
- de la Sous-direction de la vie associative (Carrefour des associations) ;
- d'un représentant de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS),
- de la Sous-direction de la jeunesse (Bureau d'accès à l'autonomie des jeunes, Mission citoyenneté) ;
- d'un représentant du CROUS de Paris ;
- de deux représentants «vie étudiante» d'universités ;
- de deux représentants d'associations étudiantes parisiennes
- de deux élus d'organisations étudiantes représentatives.

La commission se réunit 3 à 4 fois par an.
La commission sélectionne les candidats, sur examen des dossiers, notamment au regard des critères suivants :
- qualité du projet ;
- intérêt local (parisien) du projet ;
- intérêt général du projet ;
- faisabilité du projet ;
- originalité du projet ;
- La commission est informée par écrit des décisions de la commission.

A l'issue de chacune des commissions, la décision d'attribution est concrétisée par la signature d'un arrêté pour chaque lauréat.

Article 8 : Versement de l'aide

L'aide financière est versée par la Caisse Intérieure de Morland (CIM) :

- soit, sous forme d'un virement sur le compte de l'étudiant porteur du projet ou de l'association (RIB fourni lors du dépôt de dossier), sur transmission à la CIM des arrêtés attribués par la DDEES ;
- soit, sous forme de remise d'un chèque au nom du porteur de projet désigné, sur présentation de l'arrêté le concernant et d'une pièce d'identité (aucune procuration ne sera acceptée).

Article 9 : Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à renseigner, dans un délai de six mois suivant la notification de l'aide, la trame de bilan jointe au dossier de candidature, et les documents mentionnés dans cette trame, afin de rendre compte de l'utilisation de l'aide accordée et du degré d'avancement du projet.

Ce document devra être transmis à l'une des deux adresses suivantes :

Mairie de Paris
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur
Maison des initiatives étudiantes
50 rue des Tournelles
75003 PARIS
mie@paris.fr

L'absence de transmission de ce bilan (trame et documents qui y sont mentionnés) dans le délai indiqué entraînera le remboursement de l'aide forfaitaire à la Ville de Paris.

Cette aide forfaitaire devra être également remboursée à la Ville de Paris
- dans le cas où l'association n'a pas été créée dans ce même délai de six mois ;
- dans le cas où le projet de l'association n'a pas été mis en œuvre dans un délai de douze mois après la notification de l'aide.